

## **Séance publique du 25 juin 2001**

### **Délibération n° 2001-0144**

commission principale :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier de l'Ecoin sous la Combe - Requalification des espaces extérieurs - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs du lot supplémentaire n° 6 à l'opération anticipée - Appel d'offres ouvert - Nouveau montant de l'opération anticipée - Approbation de deux avenants**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La requalification du quartier de l'Ecoin sous la Combe à Vaulx en Velin a commencé dans un premier temps par la réalisation d'une opération anticipée portant sur un périmètre restreint, dont le montant annoncé est de 21 986 756 F TTC.

Le conseil de Communauté a autorisé lors de sa séance du 10 juillet 2000 (délibération n° 2000-5540) le lancement d'un appel d'offres auprès des entreprises pour cette opération anticipée. La majorité des entreprises a été retenue le 5 septembre 2000.

Il conviendrait, aujourd'hui, de passer deux avenants pour les lots n° 1 et 4 du groupe infrastructure.

#### **\* Avenant n° 1 au lot n° 1 : voirie, démolition, terrassements généraux**

Les marchés de travaux de l'opération anticipée ne prennent en compte que la réalisation provisoire d'une portion de voie nouvelle (bi-couche seule, pas de trottoirs). La réalisation définitive de cette portion de voie aurait dû intervenir dans le cadre d'une deuxième tranche de travaux et du bouclage complet. Compte tenu des délais et du choix du budget à minima, cette réalisation définitive ne pourra intervenir qu'au printemps 2003. Il est donc nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réaliser un trottoir praticable au sud de la voie et un revêtement définitif en grave-bitume pour que la chaussée puisse passer deux hivers sans se dégrader.

De plus, trois stationnements supplémentaires ont été demandés par l'OPAC de Villeurbanne aux abords de son agence ainsi qu'un accès pour les piétons du côté du parc.

En anticipant sur la suite des travaux, il serait nécessaire de passer un avenant n° 1 au marché du lot n° 1 : voirie, démolition, terrassements généraux du groupe Infrastructure qui intégrerait ces deux demandes.

Cet avenant s'élèverait à la somme de 512 984,13 F TTC.

Cette dépense supplémentaire porterait le marché du groupement des entreprises TGC de Filippis-Jean Lefebvre-Gerland-Fillot TP de la somme de 5067 102,77 F TTC à la somme de 5 580 086,90 F TTC, représentant une plus-value de 10,10 %.

#### **\* Avenant n° 1 au lot n° 4 : éclairage public du groupe infrastructure**

L'éclairage des extérieurs des parcs de stationnement Carco qui aurait dû être pris en charge par l'OPAC de Villeurbanne pendant la rénovation de ce bâtiment ne l'a pas été compte tenu du décalage du planning de l'opération anticipée. Il est donc nécessaire de l'intégrer ici.

De même, pour l'éclairage extérieur du jardin de la crèche retenu en option, il avait été prévu de conserver l'éclairage existant chemin Carco ; mais pour des raisons de sécurité, il paraît préférable d'installer un nouvel éclairage en façade du bâtiment.

Le montant de cet avenant n° 1 s'élèverait à 74 620,83 F TTC.

Cette dépense supplémentaire porterait le marché de l'entreprise SERP de la somme de 640 051,36 F TTC à la somme de 714 672,19 F TTC, représentant une plus-value de 11,60 %.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ces projets d'avenants.

**\* Lancement d'un lot supplémentaire n° 6 du groupe Infrastructure : apport et mise en œuvre de terre végétale**

Par ailleurs, pour l'opération anticipée, la terre végétale n'a pas été prise en compte par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans l'appel d'offres initial.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics, leur montant est estimé à 425 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier.

**\* Nouveau montant de l'opération anticipée**

Ces différents travaux augmentent le coût de l'opération anticipée de 1 012 604,96 F TTC.

Il conviendrait donc, de porter le montant de l'opération anticipée de 21 986 756 F TTC à 23 000 000 F TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 2000-5540 en date du 10 juillet 2000 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le dossier de consultation des entrepreneurs du lot n° 6 du groupe infrastructure : apport et mise en œuvre de terre végétale qui lui est présenté,

b) - l'avenant n° 1 au lot n° 1 : voirie, démolition, terrassements généraux,

c) - l'avenant n° 1 au lot n° 4 : éclairage public,

d) - cette nouvelle estimation du montant de l'opération anticipée, toutes dépenses confondues.

**2° - Décide que :**

a) - le marché de travaux du lot n° 6 du groupe infrastructure : apport et mise en œuvre de terre végétale sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - le marché de travaux du lot n° 6 du groupe Infrastructure : apport et mise en œuvre de terre végétale ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - l'avenant n° 1 au marché de travaux au lot ° 1 : voirie, démolition, terrassements généraux, ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

c) - l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 4 : éclairage public, ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

d) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**4° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire par décision modificative au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 458 189 - fonction 824 - opération 0060 - centre budgétaire 6500 - centre de gestion 572 200 et au budget principal de l'exercice 2002 au titre de la programmation pluriannuelle d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,